

AIDES FINANCIÈRES

LE DÉPARTEMENT SOUTIENT LE BLOC COMMUNAL

22,5 M€ PAR AN

3 services du Département à votre disposition :

- Direction des Patrimoines et des Musées
- Direction Développement des Territoires
- Direction du Développement Durable

7 PACTES DE TERRITOIRES

- Bourg-Bresse-Revermont
- Bresse-Val-de-Saône
- BUCOPA
- Bugey
- Dombes Saône
- Haut-Bugey
- Pays de Gex - Pays Bellegardien

7 DISPOSITIFS D'AIDE

- Équipements de proximité
- Investissements structurants
- Vidéoprotection
- Politique de l'eau
- Transition écologique
- Patrimoine historique bâti
- L'Ain, terre de vélo

LE DISPOSITIF PATRIMOINE ENTRE 2021 ET 2023

- 16 dossiers d'aides aux bâtiments protégés au titre des monuments historiques
- 142 dossiers d'aides aux édifices non protégés

Dont

- 20 lavoirs
- 21 fours
- 1 gare
- 60 églises
- Plus de 20 croix
- 1 serre
- ...

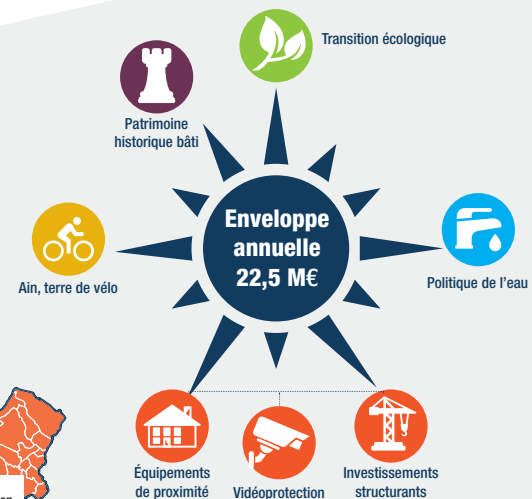
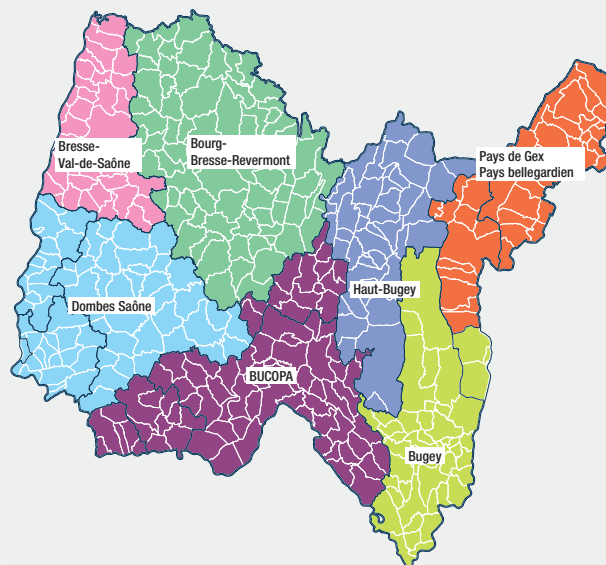
LES PACTES DE TERRITOIRES SUR 2021-2023

- + de 1100 projets soutenus sur 2021-2023
- 404 dossiers déposés en 2023
- 24 projets de mobilités douces et durables financés
- 22 dispositifs de vidéoprotection mis en place grâce au soutien du Département
- 146 projets d'économie d'énergie financés

Évoluant d'une logique de guichet vers une logique de projet, le Département de l'Ain a initié une démarche de contractualisation avec les collectivités qui le composent. C'est ainsi que sont nés les Pactes de territoire. Cet engagement conforte le Département dans son rôle de premier partenaire des collectivités du « bloc communal », au plus près des besoins des territoires.

PÉRIMÈTRE DES PACTES DE L'AIN

Le Département a défini 7 territoires de Pacte, reposant sur celui des Schémas de Cohérence Territoriale.



VOUS ENVISAGEZ DE RESTAURER



Un lavoir, un four, un calvaire, une église, un travail, un monument commémoratif ou tout autre bâti à caractère patrimonial

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Diagnostic, études, honoraires
- Installation pérenne de mise en valeur
- Accessibilité
- Équipement de préservation

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Reconstruction totale
- Extension contemporaine
- Transformation ou intervention intérieure n'ayant pas vocation à restaurer, préserver ou valoriser
- Aménagement d'espace public



Une statue, un tableau, le mécanisme d'une horloge déposée ou tout autre objet mobilier

- Plancher de travaux : 1 667 €
- Plafond de travaux : 16 667 €
- 30 % de subvention

Dépôt des formulaires de demande de subvention (téléchargeable sur www.ain.fr/solutions/aide-patrimoine) avant le 30 juin pour un vote en septembre avant le 30 novembre pour un vote en février



MONUMENTS HISTORIQUES

- Plancher de travaux : 10 000 €
- Plafond de travaux : 333 334 €
- Plafond de 15 % de subvention

NON PROTÉGÉ

- Plancher de travaux : 5 000 €
- Plafond de travaux : 166 667 €
- Plafond de 30 % de subvention

Dépôt du dossier en ligne sur www.ain.fr rubrique mon compte du 1^{er} avril au 15 juin
Vote en décembre



PIÈCES À FOURNIR

- Plan cadastral avec localisation du ou des édifices concernés (un à l'échelle du village et un zoomé sur le bâtiment)
- Photos de l'édifice : vue d'ensemble + détail des parties faisant l'objet des travaux
- Permis de construire ou déclaration de travaux
- Délibération visée par le contrôle de légalité
- Devis retenus détaillés par lots (ou estimatifs chiffrés en attente des devis définitifs)
- Tout document utile à la compréhension du dossier

- Arrêtés de Protection
- Autorisation de travaux de l'État (cerfa 15459-02 - notice 52041#02 pour un monument classé ; permis de construire - cerfa 13409 - pour un monument inscrit)
- Avis simple ou accord de l'ABF

PIÈCES À FOURNIR

- Plan cadastral avec localisation du ou des édifices concernés (un à l'échelle du village et un zoomé sur le bâtiment)
- Photos de l'objet : vue générale + chaque face + détails des altérations
- Délibération visée par le contrôle de légalité
- Devis retenus détaillés

- Pour les objets protégés au titre des monuments historiques :
 - Arrêté de protection
 - Devis validés par les services de l'État
 - Autorisation de travaux de l'État (cerfa 15459-02 - notice 52014#02).

NE PAS DEMARRER LES TRAVAUX ATTENDRE LE VOTE

Les travaux doivent intégrer les techniques et les matériaux nécessaires pour respecter le caractère patrimonial de l'édifice ou de l'objet.

Un projet qui serait de nature à fragiliser la conservation ou à réduire son intérêt sur le plan patrimonial pourrait être refusé.

18 MOIS POUR DÉMARRER LES TRAVAUX 3 ANS POUR LES TERMINER

Acompte pour le bâti de 40 % sur présentation d'un ordre de service.

Solde versé sur présentation de :

- photos et/ou rapport de restauration,
- factures acquittées,
- validation des travaux par l'État pour un monument historique ou un bâtiment situé dans un périmètre de protection.